



**PROCES-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 janvier 2023**

---

<b>Date de la convocation</b> 25/01/2023	<b>L'an 2023, le 31 janvier à 19 heures,</b> Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de <b>Madame Christine FAUQUET, Maire.</b>
<b>Date d'affichage</b> 25/01/2023	

---

<b>Nombre de membres</b>	<b>Présents</b> : Mme FAUQUET Christine, M. CASSABÉ Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme GUILBERT Laure, Mme BENOIT Isabelle, Mme BARBIER Patricia, Mme FINOT Céline, M. GABORIT Gérard, M. LAPOINTE Cyril, M. SANTUCCI Xavier.
<b>En exercice : 13</b>	<b>Excusés ayant donné procuration</b> : M. CHARCELLAY Hervé à Mme FAUQUET Christine.
<b>Présents : 10</b>	<b>Excusés</b> : Mme COSSU Sabrina, M. OURY Jérôme.
<b>Pouvoirs : 1</b>	<b>Absents</b> :
<b>Votants : 11</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Mme BELLEFILLE Claudine

---

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**DELIBERATION 2023-01-01 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption, qui devra intervenir avant le 15 avril 2023. Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal, dans la limite de 25 % des crédits votés en 2022.

Pour 2022, un montant total de 110481.59 € a été voté au sein du chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Le montant maximum qui peut être autorisé pour engagement, liquidation et mandatement s'élève donc à environ 27620.39 €.

Au vu des dépenses déjà envisagées, il est proposé d'autoriser les inscriptions suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Dépenses autorisées avant le vote du budget
21		2188 – Autres immobilisations corporelles	Achat d'un échafaudage : 1018.80 €
<b>TOTAL chapitre 21 : 1018.80 €</b>			

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement indiquée ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum de 27620.39 €.

Chapitre	Opération	Article	Dépenses autorisées avant le vote du budget
21		2188 – Autres immobilisations corporelles	Achat d'un échafaudage : 1018.80 €
<b>TOTAL chapitre 21 : 1018.80 €</b>			

### **DELIBERATION 2023-01-02 : Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente**

Le Maire expose la nécessité de revoir le règlement et les tarifs de la salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 2016-11-06 du 9 novembre 2016 concernant la modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente
- d'accepter la modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente présentés dans le document suivant



République Française  
Département d'Indre-et-Loire

# CONVENTION DE LOCATION

## SALLE POLYVALENTE

Entre M \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ d'une part,

Et la Commune de SAINT-REGLE, représentée par son Maire, Madame Christine FAUQUET,  
d'autre part,

### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de jour(s) \_\_\_\_\_

### DATE(S) DE RESERVATION

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Ou le \_\_\_\_\_

**MONTANT DE LA LOCATION :** \_\_\_\_\_

**MONTANT DE LA CAUTION : 500 €**

(déposée lors de la réservation)

Fait en deux originaux à SAINT-REGLE, le \_\_\_\_\_

Par les présentes, le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle communale défini par le Conseil Municipal et indiqué au dos de ce document.

Le Preneur,  
(« Lu et approuvé »)

Madame le Maire,



## COMMUNE DE SAINT-REGLE

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

modifié par délibération n°2023-01-02 du 31 janvier 2023 et applicable à compter du 01/09/2023

#### OCCUPATION

› Le bâtiment sera habituellement fermé à clé. La clé sera détenue par les responsables de la salle et le secrétariat de la mairie.

Une clé pourra être remise à certains responsables d'activités hebdomadaires qui devront :

- En arrivant, constater l'état des lieux et aviser des éventuelles anomalies, casse, désordre, fuite, etc...
- En partant, la laisser propre, remettre mobilier et matériel en place, éteindre les lumières et, l'hiver, mettre le chauffage hors gel.

La salle étant utilisée pour d'autres activités, elle devra rester libre la veille et être débarrassée le soir de son utilisation.

› Il est interdit de clouer, punaiser ou coller sur les murs et les portes.

› Il est interdit de surcharger les prises électriques.

› Il est formellement interdit de sortir le mobilier (tables et chaises) de la salle.

› En cas d'urgence, un téléphone permet de contacter les services de secours :

- |               |    |                     |                |
|---------------|----|---------------------|----------------|
| • SAMU        | 15 | • Salle polyvalente | 02 47 57 38 93 |
| • Gendarmerie | 17 | • Astreinte mairie  | 06 71 76 01 73 |
| • Pompiers    | 18 |                     |                |

› La cour est accessible par le portail qui pourra être ouvert afin d'assurer la livraison des denrées alimentaires, et refermé aussitôt après la livraison. Le stationnement des autres véhicules est interdit dans cette cour.

› A l'occasion des manifestations familiales les locataires prendront la salle pour :

- Une journée de 9h à 9h le lendemain,
- Au-delà forfait 2 jours jusqu'au lendemain 9h,

et la rendront propre, matériel rangé.

A partir de 22 h, afin de respecter la tranquillité du voisinage, le loueur veillera à limiter le volume sonore des sources musicales, interdira les cris et les klaxons. **Dans tous les cas**, les manifestations ne devront pas être prolongées **après 2 heures du matin**.

› Les animaux ne sont pas admis dans cette salle.

› L'utilisation de cette salle à des fins politiques n'est pas autorisée.

› Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite.

#### CAPACITE D'ACCUEIL

› Le nombre de personnes pouvant être accepté dans la salle communale est **strictement limité à 80 personnes**.

#### TARIF DES LOCATIONS

› **Pour les associations de SAINT-REGLE**, la salle pourra être prêtée gracieusement sous réserve de présentation d'un planning annuel :

- Dans la limite de **3 week-ends par an par association du 01/10 au 30/04** ;
- Toute l'année du lundi au vendredi.

A partir du 4<sup>ème</sup> week-end, elle sera facturée du 01.05 au 30.09 :

- 1<sup>er</sup> jour : 50 € ;
- Jour supplémentaire : 25 €.

› **Pour les manifestations privées :**

HABITANT	Du 01/05 au 30/09		Du 01/10 au 30/04	
	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours
de Saint-Règle	150 €	220 €	160 €	250 €
hors commune	190 €	360 €	200 €	390 €

› Les réservations non annulées au minimum 48 heures à l'avance resteront dues.

› Le présent tarif pourra être modifié chaque année par le Conseil Municipal.

› Lors de la location, les organisateurs de la manifestation devront prendre et présenter une attestation d'assurance pour couvrir les dégradations éventuelles.

› En cas de perte de la clé de la salle, la somme de 150 € sera demandée au locataire afin de procéder au remplacement de la serrure.

#### PAIEMENT

› Le règlement sera effectué uniquement par **chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public**.

#### CAUTION

› Une caution de 500 € sera déposée à la mairie lors de la réservation. Elle sera retournée après vérification du bon état des lieux.

› Toute dégradation sera chiffrée et soustraite de la caution. Une facturation complémentaire sera adressée pour les sommes supérieures à cette caution.

#### RESPONSABILITE

› La salle est sous la responsabilité du Conseil Municipal qui est seul habilité à modifier le règlement et prendre des décisions utiles à sa bonne gestion. Le Maire et les personnes désignées par lui sont chargé(e)s du respect de ce règlement.

**DELIBERATION 2023-01-03 : Retrait de la délibération n°2022-12-04 du 20 décembre 2022 portant modification des délégués titulaires et suppléants des syndicats**

A la demande du Sous-Préfet de Loches en date du 25 janvier 2023, le Maire expose la nécessité de retirer la délibération n°2022-12-04 du 20 décembre 2022 portant modification des délégués titulaires et suppléants des syndicats. En effet, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour désigner des délégués auprès des syndicats qui sont de compétence Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de **retirer** la délibération n°2022-12-04 du 20 décembre 2022 portant modification des délégués titulaires et suppléants des syndicats

**Questions diverses :**

- > Le local commercial situé au 5 bis rue du Val de l'Amasse, loué par « Un poil plus court » sera vacant à compter du 01/05/2023. Le Conseil souhaite le remettre en location.
- > Les travaux de réparation concernant l'installation de la fibre à l'école sont en cours.
- > NEWSLETTER : il y en aura une en avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,



Christine FAUQUET

La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE

